



Patinage des Mille-Îles

Bourses à l'Excellence 2023

1. BUDGET ALLOUÉ AUX BOURSES

La portion du budget total de PMÎ allouée aux bourses pour chaque exercice financier est déterminée à un montant maximal de 5000 \$ annuellement. Le conseil d'administration se réserve le droit de revoir ce montant à la hausse ou à la baisse en fonction des prévisions budgétaires.

2. CRITÈRE D'ADMISSIBILITÉ

Pour qu'un patineur soit éligible à une bourse de PMÎ, il doit satisfaire les deux conditions suivantes :

- Le patineur doit être un membre actif de PMÎ.
- Le patineur boursier doit participer à deux numéros de groupe à la Revue sur glace de l'année en cours, sauf, pour la bourse « Reconnaissance ». Dans le cas d'une blessure, le conseil d'administration se réserve le droit de considérer l'admissibilité d'un patineur qui ne pourrait pas participer à la revue sur glace en raison de cette dite blessure.

Les bourses de PMÎ sont réservées exclusivement aux membres qui représentent une discipline pratiquée au club.

3. CATÉGORIES ADMISSIBLES

3.1. Patineurs en simple

Tous les patineurs en simple membre de PMÎ sont admissibles aux bourses s'ils rencontrent les critères d'admissibilités.

3.2. Patineurs en couple

Pour les fins de leur admissibilité à des bourses de PMÎ, chaque patineur qui patine en couple sera considéré comme un patineur individuel, de sorte que si chacun des patineurs du couple rencontre les critères d'admissibilité pour une bourse donnée, chacun a droit à une bourse complète.

4. DÉTERMINATION DES BOURSES

Les bourses octroyées par PMÎ sont déterminées par le conseil d'administration en fonction des montants prévus selon les montants déterminés à l'Annexe A. Les événements de catégories provinciaux, nationaux ou internationaux seront pris en considération pour l'année de compétition en cours.

5. REMISE DES BOURSES

Les bourses octroyées par PMÎ seront remises lors de la soirée des Lauréats.



Patinage des Mille-Îles

Annexe A

BARÈME POUR LA DÉTERMINATION DU MONTANT

Les montants alloués pour les bourses 1 à 4 est équivalent au montant du coût de l'inscription de la compétition (taxes comprises). Les montants alloués pour les bourses 5 à 7 correspondent au montant fixe déterminé.

- Les bourses sont octroyées uniquement si le patineur participe à la compétition.
- Les bourses sont octroyées même si un tiers rembourse le coût de l'inscription à la compétition.
- Un boursier peut se voir octroyer plus d'une bourse, s'il rencontre les critères de celles-ci.
- Un boursier peut recevoir un montant maximal de 2000 \$.
- Si le montant des bourses de l'année en cours dépasse le montant maximal total prévu (5000 \$); les bourses seront distribuées aux patineurs au prorata de leur montant admissible.

BOURSES

1. Bourse Championnats de Sous-Section : bourse remise à tout patineur ayant concouru lors de la compétition des Championnats de Sous-Section; peu importe son calibre et son classement.
2. Bourse Championnats de Section : bourse remise à tout patineur ayant concouru lors de la compétition des Championnats de Section; peu importe son calibre et son classement.
3. Bourse Finale provinciale Michel Proulx : bourse remise à tout patineur ayant concouru lors de la compétition Finale provinciale Michel Proulx; peu importe son calibre et son classement.
4. Bourse Jeux du Québec ou Jeux de la participation: bourse remise à tout patineur ayant concouru lors de la compétition Jeux du Québec ou Jeux de la participation; peu importe son calibre et son classement
5. Bourse Défi du Canada ou Jeux du Canada: bourse remise à tout patineur ayant concouru lors de la compétition Défi du Canada ou Jeux du Canada : **400 \$**
6. Bourse Championnats nationaux : bourse remise à tout patineur ayant concouru lors de la compétition des Championnats nationaux; patineur ayant été sélectionné par Patinage Québec ou Patinage Canada : **600 \$**
7. Bourse Internationale: bourse remise à tout patineur ayant concouru à une ou plusieurs compétitions à l'extérieur du Canada. La participation à la compétition doit avoir été assignée par Patinage Canada : **600\$**
8. Bourse Reconnaissance : bourse remise à tout patineur évoluant au niveau compétitif faisant partie de l'équipe nationale Junior ou Senior. La remise de cette bourse et le montant de cette dernière est à la discrétion du Conseil d'administration de PMÎ.
 - Selon le montant de la bourse offerte le patineur boursier devra s'engager à présenter un numéro à la Revue sur glace ou s'entendre avec PMI d'une autre option (session Hors glace, séminaire, session sur glace)
9. Équipe du Québec : Un membre de PMÎ qui joint l'Équipe du Québec pour la toute première fois se verra offrir sa première veste d'entraînement de l'équipe par le club (75.00 \$ sous réserve de la preuve d'achat).